



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 18_CC_2024_CCDS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VELO CLUB DE SINNAMARY »

Séance du 9 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Francine GANE, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

Françoise BRUNO FREDOC à André Roland BERTHIER
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Martine PAPAIX
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO

Absents excusés :

Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Célia TARQUIN,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de son jumelage effectué entre la commune de Sinnamary et celle du François en Martinique, le Vélo Club de Sinnamary (VCS) envisage un déplacement afin de participer aux « Trois jours du vélo » du François et au « critérium des quartiers du Lamentin ».

A noter que le VCS a correctement représenté la Guyane lors du dernier « Tour de Guyane » en terminant meilleur équipe Guyanaise, avec dans ses rangs le premier Guyanais au classement général individuel.

Afin que ce projet puisse se réaliser et que les coureurs se préparent au mieux, le Vélo Club de Sinnamary (VCS) demande une subvention de **3 500,00€ (trois mille cinq cents euros)** à la CCDS.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

ATTRIBUE une subvention à l'Association « Vélo Club de Sinnamary » pour un montant de **3 500,00€ (trois mille cinq cents euros)** pour leur participation aux « trois du vélo du François » ainsi qu'au « critérium des quartiers du Lamentin », du 06 au 17 mars 2024.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la demande de l'association « Le Vélo Club de Sinnamary » en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention à l'Association « Vélo Club de Sinnamary » pour un montant de **3 500,00€ (trois mille cinq cents euros)** pour leur participation aux « trois du vélo du François » ainsi qu'au « critérium des quartiers du Lamentin », du 06 au 17 mars 2024.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 9 avril 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président



François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240415-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-04-2024

Publication le : 16-04-2024